



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 552-2022

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 34

L'an deux mille vingt-deux le treize septembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

- Pour : 34
- Contre : 00
- Abstention : 00
- Non-votant : 01

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Cédric ARCHIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Fabienne HALOUI, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Bernard VATON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **20 SEPT 2022**

Absents représentés

M. Claude BOURGEOIS représenté par Mme Catherine GASPA
Mme Marcelle ARSAC représenté par Mme Marie-Thérèse GALMARD
Mme Christiane LAGIER représenté par M. Jean-Pierre PASERO
M. Patrick PAGE représenté par Mme Joëlle CHALANDON
Mme Marie-France LORHO représenté par Mme Valérie ANDRES
Mme Aline LANDRIN représenté par Mme Joëlle EICKMAYER
Mme Céline BEYNEIX représenté par M. Jonathan ARGENSON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
M. Patrick SAVIGNAN représenté par Mme Fabienne HALOUI

Absente

Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 552/2022

Rapporteur : M. Denis SABON

AMENAGEMENT DE LA DIGUE DE L'AYGUES RIVE GAUCHE - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION S N° 206 ET 302 SISES LIEUDIT «LA CROIX ROUGE»

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1 ;

Dans le cadre du projet d'aménagement de la digue de l'Aygues - Rive gauche, inscrit sous l'emplacement réservé n°81 au P.L.U. en vigueur, la Ville doit acquérir les parcelles suivantes, sises lieudit « La Croix-Rouge » :

- parcelle cadastrée section S n°206, d'une contenance de 3830 m² environ, appartenant à Monsieur Yann FISCHER,
- parcelle cadastrée section S n°302, d'une contenance de 2790 m² environ, appartenant aux consorts MACLET.

Après négociations, un accord amiable est intervenu avec les propriétaires, aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 1,00 € /m², en zone naturelle du P.L.U. ;
- Prise en charge des frais de notaire par la Ville.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir les parcelles cadastrées section S n°206 et 302, sises lieudit « La Croix-Rouge », aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : de dire que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code général des impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce, tout avant-contrat, et, le cas échéant, constituer toute servitude ou mise en copropriété qui pourrait être formée sur le bien.

Le Maire
Yann BOMPARD

